

BACS DE RÉTENTION et CAILLEBOTIS en ACIER GALVANISÉ pour stockage de fûts et conteneurs IBC

Bacs de rétention avec caillebotis en acier galvanisé, conçus pour le stockage de fûts, de cubitainers en intérieur.

Galvanisés à chaud, ils sont particulièrement **résistants à la corrosion** et sont parfaitement adaptés aux contraintes en matière de prévention.

Les bacs bénéficient d'une garantie de 5 ans contre tout vice de fabrication et de 10 ans contre tout risque de corrosion (dans les conditions normales d'utilisation).

Ils sont compatibles avec tous les produits polluants ou inflammables, tels que les hydrocarbures, les solvants et tous les produits non corrosifs.

Caractéristiques techniques

- Bac de rétention en acier Galvanisé à chaud après soudure
- Caillebotis pressé amovible en acier Galvanisé à chaud
- Pieds hauteur 100 mm
- Manipulable avec un transpalette ou un gerbeur



Réf. **BRAG 1FC**



Réf. **BRAG 2FC**



Réf. **BRAG 4FC**



Réf. **BRAG 1CC**



Réf. **BRAG 2CM**



Réf. **BRAG 3CC**

Référence	Stockage	Volume de rétention (L)	Dimensions L x l x h (mm)	Charge maxi	Poids
BRAG 1FC	1 fût	220 L	860 x 860 x 420	300 Kg	47 Kg
BRAG 2FC	2 fûts	220 L	1200 X 800 X 330	500 Kg	56 Kg
BRAG 4FC	4 fûts	440 L	1250 X 1250 X 385	1 000 Kg	96 Kg
BRAG 1CC	1 IBC	1000 L	1500 X 1380 X 600	2 500 Kg	144 Kg
BRAG 2CM	2 IBC	1000 L	2680 X 1270 X 400	4 000 Kg	198 Kg
BRAG 3CC	3 IBC	1500 L	3900 X 1270 X 415	4 500 Kg	285 Kg

BACS DE RÉTENTION et CAILLEBOTIS en ACIER GALVANISÉ pour stockage de fûts et conteneurs IBC

Rappel de la réglementation relative aux bacs de rétention pour stockage de produits dangereux

1 - Si votre entreprise n'est pas classée ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Rétention = 100% de la capacité du plus grand contenant ou 50% de la capacité des contenants associés

Ex 1 : 1 IBC de 1000L → rétention de 1000L

Ex 2 : 1 IBC de 1000L + 4 fûts de 220L → rétention de 1000L

Ex 3 : 4 fûts de 220L → rétention de 440L

2 - Si votre entreprise est classée ICPE soumise à déclaration : le récépissé de déclaration fourni par la préfecture indique si vous devez vous conformer à la règle N°1 ou N°3

3 - Si votre entreprise est classée ICPE soumise à autorisation

- Pour contenants > à 250L → application règle N°1

- Pour contenants < ou = à 250L avec produits inflammables (sauf lubrifiants) :

*Si stockage < ou = à 800L → 100% rétention

*Si stockage > à 800L et < ou = à 1600L → 800L de rétention

*Si stockage > 1600L → 50% de rétention

- Pour contenants < ou = à 250L avec autres liquides dangereux :

*Si stockage < ou = à 800L → 100% rétention

*Si stockage > à 800L et < ou = à 4000L → 800L de rétention

*Si stockage > 4000L → 20% de rétention